

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6352-3 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les apprenants inscrits au sein du CFA **D.Conseils Formation**, notamment pour la formation en alternance menant à la certification "Enseigner l'anglais langue étrangère (TESOL)", basée sur le diplôme TESOL & TEYL obtenu par Ouail Berrais le 26-02-2019 (ID AE78609, vérification code 51ZI801410). Il vise à garantir un environnement propice à l'apprentissage, au respect mutuel et à la sécurité de tous.

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des activités pédagogiques, qu'elles se déroulent en présentiel, et distanciel ou en entreprise, pour tous les apprenants du CFA D.Conseil Formation, y compris ceux sous contrat d'apprentissage.

Article 2 : Fréquentation et assiduité

- Les apprenants doivent respecter le rythme d'alternance défini (3 jours en entreprise, 2 jours en distanciel).
- Toute absence doit être justifiée auprès du référent pédagogique (Ouail Berrais) dans les 48 heures, accompagnée d'un certificat médical si nécessaire.
- Une assiduité minimale de 80 % est requise pour valider la formation, conformément aux exigences de la certification TESOL.

Article 3 : Comportement et respect

- Les apprenants doivent faire preuve de respect envers les formateurs, tuteurs, et autres apprenants, en ligne comme en présentiel.
- Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou de substances illicites sur les lieux de formation ou en entreprise.
- Le langage inapproprié, les comportements discriminatoires ou violents sont strictement proscrits, en cohérence avec les principes d'un environnement inclusif prôné par le TESOL.

Article 4 : Utilisation des ressources

- Les équipements et supports pédagogiques (plateforme en ligne, documents TESOL, etc.) doivent être utilisés exclusivement à des fins éducatives.
- Les apprenants sont responsables des matériels mis à leur disposition et doivent signaler toute dégradation.
- Les contenus issus du diplôme TESOL & TEYL (ex. : plans de cours, jeux éducatifs) ne doivent pas être diffusés sans autorisation.

Article 5 : Hygiène et sécurité

- Les apprenants doivent respecter les consignes de sécurité en entreprise et lors des sessions en distanciel (ex. : ergonomie des postes de travail).
- En cas d'accident, les incidents doivent être immédiatement signalés au référent pédagogique (Ouail Berrais) ou au tuteur.

Article 6 : Confidentialité et données personnelles

- Les apprenants s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils accèdent durant la formation (données d'entreprise, travaux des pairs, contenus TESOL).
- Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés, avec un droit d'accès et de rectification via Ouail Berrais.

Article 7 : Sanctions

- En cas de non-respect, des mesures disciplinaires peuvent être prises : avertissement verbal, mise à pied temporaire, ou exclusion définitive après procédure (audition de l'apprenant et notification écrite).
- Toute sanction est prononcée par le dirigeant du CFA (Ouail Berrais) après consultation du référent pédagogique.

Article 8 : Médiation et réclamations

- Pour toute réclamation, les apprenants peuvent s'adresser à Medjahed abdelkader (service médiation/réclamation, contact :

medjahed.abdelkader@dconseils-formation.fr, (+33) 6 69 13 74 74).
• Une médiation amiable est privilégiée avant toute saisine judiciaire.

Article 9 : Entrée en vigueur

Ce règlement prend effet à la date de signature de la convention de formation 09 septembre 2024 et sera remis à chaque apprenant lors de son inscription.